



Maitre d'ouvrage :

SICTOM des Couzes

Le Treuil

63320 SAINT-DIERY

France

MARCHE DE SERVICE

Marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert européen)

(articles R.2124-2, R.2161-2, R.2161-3 et R.2161-5 du code de la commande publique issus de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 novembre 2018)

Marché n°2026-01

Objet de la consultation

LOCATION ET TRANSPORT DES BENNES DE DECHETERIES JUSQU'AUX CENTRES DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION
--

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : Jeudi 12 novembre 2026 à 12h00

Table des matières

REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	2
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHE	3
2.1 – Etendue et mode de consultation	3
2.2 – Allotissement.....	3
2.3 – Variantes.....	3
2.4 - Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises	4
2.5 - Délai de validité des offres	4
2.6 - Pénalités	4
ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MODE D’OBTENTION DES DOCUMENTS	5
ARTICLE 7 : PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES	5
7.2 - Renseignements relatifs à l’offre :	6
ARTICLE 8 : CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES	7
4.1 - Prix.....	7
4.2 - Valeur Technique	7
4.3 - Valeur Environnementale	8
4.4 - Note globale	8

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le SICTOM des Couzes lance une consultation auprès des prestataires de service en vue de la location et du transport de bennes collectés en déchèteries.

ARTICLE 2 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHE

2.1 – Etendue et mode de consultation

La présente consultation est lancée en procédure formalisée (Articles R.2124-2, R.2161-2, R.2161-3 et R.2161-5 du code de la commande public issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 Novembre 2018).

Le marché est sans minimum avec un maximum de 500.000 € HT sur toute la durée du marché.

Forme : accord-cadre à bons de commande distincts (articles R.2124-2, R.2161-2, R.2161-3 et R.2161-5 du code de la commande public issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 novembre 2018.)

2.2 – Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché présente un seul lot.

2.3 – Variantes

Les variantes sont autorisées.

Les candidats devront obligatoirement présenter une **offre de base conforme à l'ensemble des exigences définies dans les pièces du marché.**

En complément de cette offre de base, les candidats pourront présenter une ou plusieurs variantes portant sur les modalités techniques ou organisationnelles d'exécution des prestations, sous réserve du respect des exigences minimales fixées dans le CCTP.

Les variantes pourront notamment porter sur :

- les caractéristiques, capacités ou modalités d'utilisation des bennes ;
- les moyens matériels affectés aux prestations ;
- l'organisation et l'optimisation des rotations ;
- les modalités de déclenchement et de planification des rotations ;
- les moyens permettant de limiter les kilomètres parcourus et les déplacements à vide ;
- les solutions techniques ou organisationnelles permettant de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- les dispositifs de suivi, de traçabilité ou d'optimisation des prestations.

Ne pourront notamment pas faire l'objet d'une variante les exigences relatives :

- à la sécurité des usagers et des personnels ;
- aux conditions d'accès aux déchèteries ;
- à la continuité du service ;
- aux délais maximum d'intervention imposés par le CCTP ;

- aux exigences réglementaires applicables ;
- aux exigences minimales de capacité, de compatibilité ou de caractéristiques des équipements expressément définies dans le CCTP.

Toute variante devra être présentée distinctement de l'offre de base.

Le candidat devra préciser, pour chaque variante :

- les modifications apportées par rapport à l'offre de base ;
- les conditions techniques et organisationnelles de mise en œuvre ;
- les conséquences éventuelles sur les prestations ;
- les incidences financières ;
- les avantages attendus, notamment en matière d'optimisation du service et de performance environnementale.

Les variantes seront analysées selon les mêmes critères de jugement que les offres de base.

L'acheteur se réserve la possibilité de ne retenir aucune variante.

2.4 - Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai s'entend à compter de la réception par les candidats des documents modifiés. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 - Pénalités

Des pénalités sont prévues à l'article 9 du CCAP.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Le marché sera passé pour la période du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être renouvelé deux fois un an.

Il se terminera donc au plus tard le 31 décembre 2029.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Les prix sont unitaires, fermes et révisables, l'unité monétaire est l'euro.

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le mandat administratif, dans le délai imparti à la comptabilité publique (30 jours).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Les bordereaux des prix,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières.

A ce DCE, il est ajouté le présent règlement de consultation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MODE D'OBTENTION DES DOCUMENTS

Les candidats pourront obtenir le dossier de consultation jusqu'à la date et heure limites de remise des offres. Le retrait se fera sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Tout renseignement complémentaire sera communiqué, par le pouvoir adjudicateur, huit (8) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les demandes de renseignements administratifs et techniques devront être adressées par courrier électronique via la plateforme.

Afin de tenir compte du délai de réponse, les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres fixée dans l'avis d'appel à concurrence.

ARTICLE 7 : PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

Un dossier déposé par dématérialisation sera demandé. Il contiendra l'ensemble des renseignements relatifs à la candidature et à l'offre tels que décrits ci-après :

7.1 - Renseignements relatifs à la candidature

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) précisant le nom et l'adresse du siège social de l'entreprise (ou des entreprises en cas de groupement) et précisant la personne habilitée à engager l'entreprise, dûment datée et signée et habilitation du mandataire en cas de candidature groupée à signer seul l'acte d'engagement ;
- Attestation sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - c) qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion de plein droit prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, notamment au titre des infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail ;
- Pour les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L.323-1 du code du travail (obligation d'employer des travailleurs handicapés ou en difficultés), une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, indiquant que le candidat a souscrit à la déclaration visée à l'article L.323-8-5 du code du travail ou qu'il a versé la contribution visée à l'article L.323-8-2 de ce même code ;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur dans le courrier l'informant que son offre a été retenue :

- Les certificats fiscaux et sociaux du candidat ;
- Les pièces suivantes mentionnées à l'article R.324-4 ou R.324-7 du code du travail :
 - **Dans tous les cas, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;**
 - **Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**
 - ✓ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
 - **Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, datée du jour précédent la remise des documents et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2.**

Pour faciliter les démarches administratives, des formulaires normalisés (par exemple DC1, DC2) sont disponibles sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

7.2 - Renseignements relatifs à l'offre :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes (bordereaux de prix par lot) complétés, datés et signés par une personne habilitée à engager le candidat,
- Les CCAP et CCTP à accepter sans modification,
- **Un mémoire technique.** Il décrira l'ensemble des solutions proposées par le candidat face aux exigences de la collectivité précisées aux C.C.T.P.,
- En cas de sous-traitance :
 - La déclaration de sous-traitance annexée à l'acte d'engagement,
 - Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir (articles 45 à 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015),

- En cas de groupement, le mandataire et le ou les cotraitants devront signer, chacun, l'acte d'engagement. Dans le cas où le mandataire signerait seul l'acte d'engagement, il devra en avoir reçu l'habilitation expresse de ses cotraitants (cf. lettre de candidature).

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir l'intégralité des pièces demandées. Toute pièce manquante sera éliminatoire.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront rédigées exclusivement en langue française.

Les candidats doivent transmettre leur offre par voie dématérialisée.

Les candidatures et les offres peuvent être communiquées par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du SICTOM des Couzes dont l'adresse est la suivante :

<https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

En application des articles R2152-7 et R2152-12 du code de la commande public issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 Novembre 2018, les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- Le prix : 40 %
- La valeur technique de l'offre : 50 %
- La valeur environnementale : 10%

Les entreprises seront notées pour chaque critère selon la règle suivante :

9.1 - Prix

La note Prix (NP) correspond au critère prix. Le prix sera apprécié en fonction du montant total du détail estimatif calculé en annexes de l'acte d'engagement.

Ce détail estimatif n'est qu'une simple simulation servant à comparer les offres. Les quantités n'ont pas valeur contractuelle.

L'échelle de notation se situera entre 1 et 20. Le meilleur coût se verra attribuer la note la plus élevée, soit 20. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à la simulation la plus basse selon la formule suivante :

$$(\text{offre la plus basse} / \text{offre analysée}) \times 20 = \text{NP (calculée avec 2 décimales)}$$

9.2 - Valeur Technique

La note NT (nombre entier), correspondant au critère technique, sera attribuée aux entreprises selon une échelle de notation se situant entre 1 et 20.

Elle sera appréciée au regard du mémoire technique demandé à l'article 7.2 du RC.

Sous critères attendus :

- Moyens humains,
- Moyens matériels,
- Gestion des urgences,
- Suivi et traçabilité des prestations...

9.3 - Valeur Environnementale

La note NE (nombre entier), correspondant au critère environnemental, sera attribuée aux entreprises selon une échelle de notation se situant entre 1 et 20.

Elle sera appréciée au regard du mémoire technique demandé à l'article 7.2 du RC.

Sont attendus comme sous critères :

- Optimisation des trajets (prise en considération de la distance entre la déchèterie et l'exutoire),
- Réduction des GES,
- Prévention des nuisances et pollutions,
- Sensibilisations aux chauffeurs à l'éco conduite ...

9.4 - Note globale

La note globale (N) de l'entreprise est égale à la somme des notes attribuées pondérées par les coefficients correspondants :

$$N = (NP \times 40\%) + (NT \times 50\%) + (NE \times 10\%)$$

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

La commande sera passée auprès de l'entreprise ayant la note globale N la plus élevée considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.